

**ARRETE MUNICIPAL DU 20 MAI 2026**

**CELLULE N°42 « ASSU 2000 »  
CENTRE COMMERCIAL AUCHAN COTE D'OPALE  
AUTORISATION D'OUVERTURE**

- Le Maire de Saint Martin Boulogne,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu les règles relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public,
- Vu l'autorisation de travaux n°062 758 26 00004 délivrée le 19 mai 2026,
- Vu la visite avant ouverture du 19 mai 2026,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** La cellule n° 42 dénommée Assu 2000, située Centre Commercial Auchan Côte d'Opale, RN42 à St Martin Boulogne, est autorisée à ouvrir à compter de ce jour. L'établissement est classé en catégorie 1 et de type W, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Toute modification au projet initial devra faire l'objet d'un examen par les Commissions de Sécurité et d'Accessibilité.

**ARTICLE 3 :** L'exploitant est tenu de respecter l'ensemble des règles de sécurité incendie, d'accessibilité aux personnes handicapées, ainsi que les normes sanitaires applicables.

**ARTICLE 4 :** Le preneur devra, pendant l'exploitation, veiller au respect des obligations de la présente décision. Il est informé qu'en dehors des visites périodiques de contrôle, il peut être procédé à des contrôles inopinés à l'effet de vérifier le parfait respect des règles générales de sécurité.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est notifié au chef de l'établissement  
L'ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne :  
- A la sous-Préfète de l'arrondissement de Boulogne s/mer  
- Au Commissaire de Police de Boulogne sur Mer  
- A la Police Municipale de Saint-Martin-Boulogne

Saint-Martin-Boulogne, le 20/05/2026

Pour le Maire et par délégation,  
**Guillaume SAVEANT**  
Adjoint à la Sécurité  
et accessibilité des bâtiments

